

CABINET - AB

ARRETE N° 2015258-0001 CAB PS DU 15 SEPTEMBRE 2015

**rapportant l'arrêté n° 2015240-0001 CAB PS du 28 août 2015
portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique
de 15 heures à 6 heures du 29 août au 30 septembre
ainsi que du 20 novembre au 31 décembre 2015
sur des portions de territoires de la ville de Colmar**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la Constitution, et notamment son article 72,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2542-10,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3341-1 à L.3341-4 et L.3351-5, réprimant l'ivresse publique,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015240-0001 CAB PS du 28 août 2015 interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique de 15h00 à 6h00 du 29 août au 30 septembre ainsi que du 20 novembre au 31 décembre 2015 sur des portions de territoires de la ville de COLMAR,

CONSIDERANT que c'est par erreur qu'a été pris l'arrêté susvisé,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R E T E

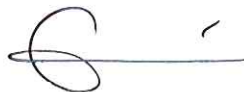
Article 1er. – L'arrêté préfectoral n° 2015240-0001 CAS PS du 28 août 2015 interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique dans certains lieux de la ville de COLMAR est rapporté pour la période du 20 novembre au 31 décembre 2015.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de COLMAR et le maire de la ville de COLMAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs, publié sur le site Internet de la Préfecture du Haut-Rhin, affiché à la Préfecture et dans la localité concernée.

Copie de cet arrêté sera transmise au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de COLMAR.

Fait à Colmar, le 15 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gabor ARANY